

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 13 juin 2022, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2022-06-111

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est résolu que la présente séance soit ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-112

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Embauche d'un préposé aux travaux publics
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt rapport des activités financières période 1 à 5 inclusivement
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Entretien des routes locales ERL (convention d'aide financière)
 - 7.2 Paiement décompte #6 final projet AIRRL-2020-616 (chemin du Portage)
 - 7.3 Épandage d'abat-poussière sur le territoire
 - 7.4 Achat d'un godet (bucket) robuste neuf pour le tracteur Kubota
 - 7.5 Adjudication de contrat (chemin des Œillets)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (Embauche patrouilleur et à la guérite)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (Étude de capacité portante)

9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ème} projet - Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 2^{ème} projet - Projet de règlement 380-2022 (modif. construction et lotissement)
 - 10.3 Demande d'usage conditionnel au 2387, route 349
 - 10.4 Dérogation mineure sur le lot 5 402 925 (chemin du Lac-Croche)
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mai)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Projet d'aménagement d'une piste cyclable (dépôt d'une demande d'aide financière)
 - 11.2 Subvention, embauche et programmation pour le Camp de Jour 2022
 - 11.3 Collecte de bouteilles de l'École Germain-Caron
 - 11.4 Accès à la plage municipale de Ville St-Gabriel pour les didaciens
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-113 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire, tenue le 9 mai 2022, et de la séance extraordinaire, tenue le 16 mai 2022, soient adoptés tel que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-114 **Embauche d'un préposé aux travaux publics**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu l'embauche de monsieur William Bowen au poste de préposé aux travaux publics. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente de travail relative à ce poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-115 **Adoption des comptes**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que la liste des factures courantes, au 7 juin 2022, totalisant 12 827.25 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 mai 2022 totalisant 109 370.86 \$ et des salaires nets totalisant 20 702.23 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt rapport des activités financières période 1 à 5 inclusivement**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur les activités financières du mois de janvier au mois de mai 2022.

2022-06-116

Entretien des routes locales ERL (convention d'aide financière)

CONSIDÉRANT la lettre du ministre, daté du 16 mai 2022, relativement au dossier numéro 2022-52090 – LGU33744, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Entretien des routes locales accordant une aide financière maximale de 256 180 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

QUE le conseil approuve la convention d'aide rédigée et transmise par le ministère des Transports pour le dossier 2022-52090 – LGU33744, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Entretien des routes locales;

QUE le maire, monsieur Yves Germain et la directrice générale, madame Chantale Dufort, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité cette convention d'aide financière à titre de représentant pour le dossier 2022-52090 – LGU33744.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-117

Paiement décompte # 6 final projet AIRRL-2020-616 (chemin du Portage)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection du chemin et de la traverse du Portage, pour le paiement du décompte # 6 de l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc.(libération finale de la retenue);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le conseil municipal entérine l'exécution du paiement final au projet fait par la directrice générale, madame Chantale Dufort, du décompte # 6 au montant de 15 784.98 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. Ce projet était financé en partie par le ministère des Transport dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Accélération des infrastructures routières locales (dossier AIRRL-2020-616) et lié à un financement à long terme en date du 29 novembre 2021 et associé au règlement d'emprunt 355-2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-118

Épandage d'abat-poussière sur le territoire

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 pour l'entretien des chemins publics;

CONSIDÉRANT l'exécution de travaux d'épandage d'abat-poussière sur le territoire durant le mois de mai 2022 au montant de 11 777.03 \$ avant taxe, tel qu'indiqué sur la facture no. : 25752 et 25751, en date du 13 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième exécution est prévue en juillet 2022 pour approximativement le même coût;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE le conseil entérine la décision prise par Yves Germain, maire, et Chantale Dufort, directrice générale, d'autoriser l'exécution des travaux de mai 2022 et de juillet 2022;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement des factures no. : 25752 et 25751, ainsi que de celle prévue au mois de juillet, à même le fonds général.
Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-119

Achat d'un godet (bucket) pour le tracteur Kubota

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'acheter de remplacer le godet pour le tracteur Kubota qui est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT qu'il y a une attente de plus de trois pour l'achat d'un godet neuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu :

D' autoriser la directrice générale, Chantale Dufort, à faire réusinier le godet original du tracteur Kubota auprès des Industries Renaud Gravel Inc pour un montant maximum de 3 000 \$;

QUE pour payer cette dépense, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement, remboursable en versements égaux, sur 10 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-120

Adjudication de contrat (chemin des Œillets)

CONSIDÉRANT qu'entre 2015 et 2022, une tarification par terrain a été imposé sur les comptes de taxe foncière annuelle des utilisateurs riverains du chemin des Œillets pour la partie non municipalité afin d'assurer l'entretien du chemin;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les revenus ont donc été plus élevés que les dépenses d'année en année;

CONSIDÉRANT que des excédents sont donc existant à même les surplus libres de la Municipalité de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace peut obtenir juridiction sur un chemin privé, en conformité avec l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, mais seulement pour tout ce qui concerne l'entretien du dit chemin, tel que clairement définie dans la *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public*, adoptée par les membres du conseil par la résolution 2020-06-137;

CONSIDÉRANT que le chemin des Œillets, sur la partie non municipalisée, nécessite des travaux urgents d'entretien de rechargement sur lesquels la Municipalité de Saint-Didace a juridiction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

QUE conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'un contrat, rechargement sur approximativement 1 km, soit confié à l'entreprise Jean et Francis Picard Inc. au montant de 20 355 \$ avant taxe, tel qu'indiqué dans une soumission du 3 juin 2022;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisé à faire le paiement à même les surplus libres.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-121

Gestion du Lac-Maskinongé (Embauche patrouilleur et à la guérite)

**NOMINATION D'UN NOUVEAU PATROUILLEUR
EMBAUCHE D'EMPLOYÉ À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Julie Maurice, il est résolu :

DE nommer le patrouilleur nautique, Laurent Trudel fonctionnaires désignés aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2022. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties.

D' accepter l'embauche de Mme Karyne Grenier et Maxime Tremblay à la guérite du débarcadère à bateaux du rang Saint-Augustin aux conditions établies avec le candidat. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-122

Gestion du Lac-Maskinongé (Étude de capacité portante)

MANDAT ÉTUDE DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU LAC MASKINONGÉ

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est résolu d'entériner l'offre de service d'Agir Maskinongé relative à l'analyse de la capacité portante du lac Maskinongé au montant de 5 650\$ plus taxes. La somme sera assumée à 60% par le PAC rurales et le solde par le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-123

Adoption 2^{ième} projet – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 379-2022 modifiant le règlement original numéro 60-89-2, intitulé « *Règlement zonage* », est d'ajuster les normes relatives aux dimensions de bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le 13 juin 2022 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 379-2022 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le deuxième projet de règlement 379-2022 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2^{ième} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-89-2 RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

ATTENDU que le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage afin d'ajuster les normes relatives aux dimensions de bâtiments complémentaires;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 113 de la LAU une municipalité peut régir, par zone ou secteur de zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU qu'un avis de motion et l'adoption du 1er projet de règlement 379-2022 modifiant le règlement original numéro 60-89-2, intitulé « Règlement de zonage » ont été donnés lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 13 juin 2022 à 19 h 00;

ATTENDU que l'adoption d'un deuxième projet de règlement en a eu lieu à la séance régulière du 13 juin 2022;

ATTENDU que l'avis de participation référendaire a été publié le 22 juin 2022 et qu'aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 379-2022 modifiant le règlement original numéro 60-89-2, intitulé « Règlement de zonage » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est d'ajuster les dimensions des bâtiments complémentaires.

ARTICLE 3

L'article 5.3 du règlement zonage # 60-89-2, intitulé : « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Didace est abrogé et remplacé par ce qui suit :

5.3 LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.3.1 HAUTEUR

Les bâtiments complémentaires reliés aux usages résidentiels ne doivent pas être plus élevés que sept (7) mètres, ni plus élevée que celle du bâtiment principal.

Nonobstant la disposition précédente, la hauteur maximale permise peut être plus élevée que le bâtiment principal et portée à neuf (9) mètres si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Le bâtiment est situé en zones agricole ou forestière;
- Le bâtiment est situé à plus de 50m de la rue;
- Le bâtiment est situé à plus de 10m des lignes de lots voisins;
- Le nombre d'étages est inférieur ou égal à deux.

En zone agricole, Il n'y a pas de hauteur maximum pour un silo, un ouvrage de stockage de déjections animales ou une plateforme servant à l'entreposage d'aliments pour animaux.

5.3.2 SUPERFICIE

La superficie totale des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain.

En périmètre urbain et en zone de villégiature, un bâtiment complémentaire relié à l'usage résidentiel ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal.

5.3.2 ESCALIERS

Aucun escalier ne peut être aménagé à l'extérieur d'un bâtiment accessoire sauf pour faciliter l'accès au niveau de plancher du bâtiment accessoire le plus près du niveau du sol.

ARTICLE 4

L'article 9.24.4 du règlement zonage # 60-89-2, intitulé : « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le retrait de la partie de ce qui suit :

« ne peut être supérieure à 1,2% de la superficie totale du terrain où elles sont situées et »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

2022-06-124

Adoption 2^{ième} projet – Projet de règlement 380-2022 (modif. construction et lotissement)

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus à article 115 et 118 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement omnibus numéro 380-2022 modifiant le règlement original numéro 62-1989-04, intitulé « *Règlement de construction* » et le règlement original numéro 61-1989-03, intitulé « *Règlement de lotissement* », est d'ajuster les normes sur les plates-formes carrossable et les pentes pour la construction de rues.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le 13 juin 2022 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 380-2022 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le deuxième projet de règlement 380-2022 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2^{ième} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 062-1989-04
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 061-1989-03**

ATTENDU les pouvoirs prévus à article 115 et 118 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

ATTENDU que des corrections sont nécessaires;

Séance ordinaire du 13 juin 2022

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la municipalité de Saint-Didace d'avoir des normes à jour;

ATTENDU un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion et l'adoption du 1er projet de règlement 380-2022 modifiant le règlement original numéro 061-198-03, intitulé « Règlement de lotissement » et le règlement original numéro 062-1989-04, intitulé « Règlement de construction » ont été donnés lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 13 juin 2022 à 19 h 00;

ATTENDU que l'adoption d'un deuxième projet de règlement en a eu lieu à la séance régulière du 13 juin 2022;

ATTENDU que l'avis de participation référendaire a été publié le 22 juin 2022 et qu'aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, appuyé par _____, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement omnibus vise à modifier deux (2) règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Didace.

Le but du présent règlement est d'exiger qu'une construction projetée soit adjacente à voie de circulation construite aux normes.

SECTION 1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
062-1989-04

ARTICLE 3 VOIE DE CIRCULATION

L'article 3.8 VOIE DE CIRCULATION du règlement de construction est abrogé.

SECTION 2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 061-
1989-03

ARTICLE 4 AMÉNAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION

Le règlement de lotissement est modifié par l'ajout, après l'article 3.9, de l'article suivant :

3.10 AMÉNAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION

- La plate-forme carrossable doit être d'une largeur d'au moins 7,50 mètres;
- La plate-forme carrossable doit être constituée d'une couche de gravier d'au moins quinze (15) centimètres d'épaisseur;
- La pente d'une rue doit être inférieure à 5% dans un rayon de 15 mètres d'une intersection, inférieure à 10% dans un rayon de 30 mètres d'une intersection et inférieure à 12% partout ailleurs.

ARTICLE 5 TRACÉ DE RUES

L'article 6.1 du règlement de lotissement est remplacé par l'article suivant :

6.1 TRACÉ DE RUES

Un plan-projet de lotissement est requis comme condition préalable à l'approbation d'un plan d'opération cadastrale visant à lotir une ou plusieurs nouvelles rues.

Le tracé projeté des rues, des ruelles et des sentiers piétonniers doit correspondre au tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme lorsque le projet est situé à l'intérieur d'un secteur ou un tel tracé approximatif est identifié.

ARTICLE 6 AUCUNE OBLIGATION POUR LA MUNICIPALITÉ

Le règlement de lotissement est modifié par l'ajout, après l'article 6.5, de l'article suivant :

6.6 AUCUNE OBLIGATION POUR LA MUNICIPALITÉ

Nonobstant les dispositions du présent règlement, l'émission d'un permis de lotissement ou l'acceptation d'un plan projet d'opération cadastrale par la municipalité de Saint-Didace, ne crée aucune obligation pour elle à l'effet d'accepter la cession des assiettes des rues ni d'en assurer l'entretien.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-06-125

Demande d'usage conditionnel au 2387, route 349

Identification du site concerné

Matricules : 2639-99-9252

Cadastre : 5 127 129 et 5 402 914 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 2387, route 349

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 2387, route 349, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019;

CONSIDÉRANT le règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019, dont l'article 32.1.1 porte l'objectif (b) d'« *Assurer une gestion du nombre de résidences de tourisme dans certains secteurs, afin d'éviter une surcharge de cette activité de location à court terme* » et que la demande ne concerne pas une zone de contingentement;

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'évaluation signifie qu'une résidence de tourisme, de même que l'ensemble des activités s'y rattachant, doivent se faire en respect de la réglementation municipale et de lois et règlements provinciaux et fédéraux;

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'évaluation demande que le propriétaire d'une résidence de tourisme munie d'installations septiques doive s'assurer, en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (LRQ. chapitre Q-2, r. 22), que l'exploitation de la résidence respecte les normes du débit total quotidien des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances rejetées, en fonction de la capacité totale minimale de la fosse septique prescrite par ledit Règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est indiqué dans le formulaire que la capacité d'accueil est de sept personnes adultes pour trois chambres à coucher et que la propriétaire est résidente permanente sur les lieux, mais qu'en tout temps, le nombre maximum d'adultes dans la résidence devrait être de 6, incluant les propriétaires s'il y a lieu, soit deux adultes par chambres;

CONSIDÉRANT qu'il semble y avoir une erreur dans le formulaire lorsqu'on dit que l'adresse est le 387 Route 349, alors que c'est vraisemblablement le 2387 Route 349;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 2387, route 349 à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE soit corriger au formulaire l'adresse complète de l'immeuble visé pour le 2387 Route 349 Saint-Didace J0K 2G0 (au lieu du 387 Route 349 Saint-Didace J0K 2G0);

- QUE** soit changer le nombre de personnes maximums qui peuvent occuper la résidence à 4, ce nombre pourra être porté à 6 si les propriétaires fournissent dans leur formulaire les renseignements valides d'une personne responsable, autre qu'eux-mêmes, habitant Saint-Didace;
- QUE** les installations septiques soient conformes au nombre de chambres;
- QUE** le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre;
- QUE** la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes maximums par chambre;
- QUE** soit affiché en tout temps et de manière visible, sur la porte d'entrée principale, ou à proximité de celle-ci, un écriteau imprimé et lisible, comportant les informations prescrites au paragraphe n) de l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels, numéro 347-2019 relatif à la personne responsable de veiller au respect de la réglementation municipale, à savoir :
- Le nom de la personne responsable;
 - Le(s) numéro(s) de téléphone de la personne responsable;
 - Toutes autres informations permettant de prendre contact avec la personne responsable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-126

Dérogation mineure sur le lot 5 402 925 et 5 197 544 (chemin du Lac-Croche)

Identification du site concerné

Matricules : 2540-91-4629

Cadastre : 5 402 925 et 5 197 544 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : route 349

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0004 vise à autoriser un chemin privé d'une largeur de six (6) mètres de large sur la section entre les lots 5 402 926 et 5 127 094 du lot 5 402 925 (chemin du Lac-Croche), alors que l'article 3.2 du règlement de lotissement numéro 61-89-03 prescrit qu'un chemin doit avoir une emprise d'au moins douze (12) mètres.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure bénéficie au droit à la propriété des voisins puisqu'il réglerait leur situation d'enclave;

CONSIDÉRANT que cette rue est physiquement existante, apparaissait au cadastre avant la réforme cadastrale et a été entretenue dans le passé;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de respecter la norme à cause des bâtis existants, ce qui fait que la mesure demandée est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu que le Conseil accorde la dérogation mineure 2022-0004 visant à autoriser un chemin privé d'une largeur de six (6) mètres de large sur la section entre les lots 5 402 926 et 5 127 094 du lot 5 402 925 (chemin du Lac-Croche), alors que l'article 3.2 du règlement de lotissement numéro 61-89-03 prescrit qu'un chemin doit avoir une emprise d'au moins douze (12) mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de mai 2022.

2022-06-127

Projet d'aménagement d'une piste cyclable (dépôt d'une demande d'aide financière)

DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - L'AXE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace, Saint-Barthélemy, Saint-Damien et Ville de Saint-Gabriel désirent présenter une demande pour effectuer une étude de viabilité d'une entente de coopération intermunicipale visant l'implantation d'un corridor cyclable sur le territoire des municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace s'engage à participer au projet d'aménagement d'une piste cyclable et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-128

Subvention, embauche et programmation pour le Camp de Jour 2022

CONSIDÉRANT le besoin d'embauche pour les activités du Camp de jour 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réengager les principaux animateurs qui ont travaillé pour l'édition du camp de jour à l'été 2021;

CONSIDÉRANT le besoin de trois jeunes réguliers et d'un jeune occasionnel, afin d'assurer les ratios nécessaires, au besoin, et selon les inscriptions au camp de jour, mais aussi lors des activités du Service Parascolaire (cours de planche à roulettes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

- D'** d'entériner la décision prise par Chantale Dufort, directrice générale et greffière-trésorière d'autoriser Audrey Soulières, adjointe administrative et supérieur immédiat des jeunes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace la demande d'aide financière dans le cadre du Programme emploi été Canada du gouvernement du Canada et au Programme Desjardins Jeunes au travail de la Caisse Populaire Desjardins pour permettre l'organisation d'un service de Camp de jour pour l'été 2022 aux citoyens de la Municipalité;
- D'** autoriser l'embauche de Baptiste Bouchard, comme animateur en chef, et Adèle Bouchard, selon la grille salariale proposée au conseil, en date du 16 mai 2022, pour la durée du camp de jour;
- D'** autoriser l'embauche d'Aïxa Pellerin-Dufort, candidate recommandée par le Programme Desjardins jeunes au travail, au salaire minimum, pour la durée du camp de jour;
- D'** autoriser l'embauche de Maturin Chalifour, au salaire minimum, comme animateur occasionnels selon les besoins;
- D'** accepter la programmation et les dépenses déposées par Audrey Soulières aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-129

Collecte de bouteilles de l'École Germain-Caron

CONSIDÉRANT la tenue le 11 juin 2022, d'une collecte de bouteille annuelle par l'École Germain-Caron, afin de financer les activités scolaires des jeunes didaciens;

CONSIDÉRANT une demande de l'école de l'utilisation du camion de la Municipalité de Saint-Didace afin d'assurer le transport des bouteilles vers le Métro de Saint-Damien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'entériner la décision d'autoriser Chantale Dufort, directrice générale, à coordonner le transport avec le camion de la Municipalité de Saint-Didace des bouteilles amassées vers le Métro de Saint-Damien, le tout en supportant les coûts à même le fonds général. De plus, le conseil offre à l'École Germain-Caron cette aide pour les années subséquentes, selon les possibilités de l'équipe municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-06-130

Accès à la plage municipale de Ville St-Gabriel pour les didaciens

CONSIDÉRANT que, pour les résidents didaciens, l'accès à la plage municipale de Ville St-Gabriel n'est plus offert gratuitement;

Sur proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est résolu d'accorder un remboursement de 50% sur le prix d'entrée de l'accès à la plage municipale de Ville St-Gabriel, pour les résidents didaciens, sur présentation de reçu au bureau de la municipalité de Saint-Didace. Les remboursements seront émis à la fin de la saison estivale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2022-06-131

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.